

Paris,
le mercredi 30 octobre 2002

Émetteur : Entre, d'une part : l'UNION DES CAISSES NATIONALES DE SECURITE SOCIALE
et, d'autre part : les ORGANISATIONS SYNDICALES NATIONALES soussignées

Objet : PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LES PROTOCOLES D'ACCORD DU 25 MAI 1960 RELATIFS A
L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DES CAISSIERS, AIDES-CAISSIERS ET PAYEURS

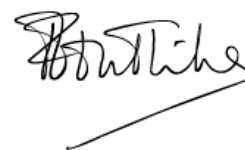
Madame, Monsieur,

ARTICLE UNIQUE :

Le dernier alinéa des articles premiers des Protocoles d'accord du 25 mai 1960 est modifié comme suit :
« L'indemnité ne pourra toutefois être inférieure à 28,85 € ni supérieure à 117,16 € par mois.
Ces montants sont revalorisés en fonction du taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation »

Fédération PSTE de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi CFDT	
Fédération Française des Syndicats d'Agents des Institutions de Sécurité Sociale et des Organismes Sociaux CFTC	
Fédération Nationale des Cadres des Caisses de Sécurité Sociale, d'Allocations Familiales et des Organismes Assimilés CFE/CGC	
Fédération des Personnels des Organismes Sociaux CGT	
Fédération des employés et Cadres CGT/FO	

Fait à PARIS, le 30 octobre 2002 au siège de l'UCANSS 33, avenue du Maine 75755 PARIS CEDEX 15



Martine FONTAINE
Directeur